

Article 1 : Identification

Le CEIJ fournira au demandeur un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe après réception du formulaire dûment signé. Le demandeur conservera durant toute la durée de la charte ces deux éléments et se porte garant de la confidentialité et de l'usage de ceux-ci.

Article 2 : Mise en place des pages HTML depuis le client vers le site EDUC.

Le client transfère électroniquement ses pages HTML depuis son poste de travail vers le serveur de la RCJU (www.educ2006.ch/...) à l'aide d'un outil ftp en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe reçus.

Article 3 : Référencement

Le dépôt de pages HTML est de la responsabilité de l'autorité administrative du demandeur.

Article 4 : Droits d'auteur

Le demandeur conserve les droits d'auteur sur son travail original. Les moyens informatiques actuels ne permettant techniquement pas de protéger le demandeur contre les copies illicites de ses oeuvres originales, ce dernier prend par conséquent conscience du fait que ses oeuvres peuvent être reproduites, réutilisées ou commercialisées sans son autorisation. Le demandeur reconnaît explicitement que le CEIJ ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque spoliation, manque à gagner, ou autre dommage subi par ce fait, que ce soit de manière directe ou indirecte, explicite ou implicite.

Article 5 : Conformité à la législation Suisse

Le demandeur ne rendra publique aucune information contraire au droit. Il s'abstiendra notamment de publier des informations :

1. - de nature pornographique,
2. - permettant ou favorisant la fabrication d'explosifs,
3. - permettant le blanchiment d'argent,
4. - de nature à calomnier ou diffamer autrui,
5. - nuisant aux intérêts de la République et Canton du Jura.

Les termes ci-dessus "rendre publique" concernent non seulement la publication directe mais aussi le référencement de publications propres ou de tiers (technique des URL ou associée).

Article 6 : Véracité de l'information

Le demandeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude de l'information qu'il publie. Le CEIJ se donne le droit de vérifier régulièrement les fichiers que le demandeur transfère sur le serveur et pourra unilatéralement supprimer les fichiers qu'il désire. Le demandeur renonce expressément à tous recours contre le CEIJ.

Article 7 : Contenu des pages

Le demandeur ne pourra publier aucune information commerciale, à but lucratif ou concernant des clubs ou associations et ceci de manière directe ou indirecte (par la technique des URL entre autres).

Article 8 : Structure des pages

La page principale de chaque sujet ainsi que la page principale de l'utilisateur doivent obligatoirement contenir certains éléments textuels, graphiques et liens imposés par le CEIJ. Ces éléments doivent permettre au lecteur de visualiser de manière aisée et standardisée la totalité du serveur.

Articles 9 : Fichiers autorisés

Les fichiers autorisés sont de type HTML, GIF, JPEG, MIDI, AU, WAV, MOVIE. Le JavaScript est autorisé. Des dérogations ne sont possibles qu'avec l'accord préalable du CEIJ. De plus, les noms des documents ne doivent pas dépasser les 12 caractères et ne pas contenir de majuscules, de lettres accentuées ni d'espaces. Le demandeur observera la diligence nécessaire quant à la non-transmission de virus informatiques. Le demandeur conservera en permanence les originaux des fichiers transférés.

Article 10 : Durée de la charte

Cette charte est conclue pour une durée illimitée. En cas de non respect, cette charte peut être résiliée sans préavis ni justification. La décision est irrévocable et sans appel. La résiliation de la présente charte implique l'effacement physique des fichiers du serveur www.jura.ch, la destruction par le client des mots de passe et autres informations pertinentes que le CEIJ aurait pu lui transmettre.

Chaque partie peut également annuler cette charte moyennant un avertissement à l'autre partie.

Article 11: Responsabilité du CEIJ et de la RCJU.

Le CEIJ et la RCJU, de manière générale, déclinent toute responsabilité envers le demandeur pour tous dommages survenus de manière directe ou indirecte, explicite ou implicite. Le CEIJ se limite à mettre à disposition du demandeur un espace disque, des moyens de communication ainsi que du temps de calcul afin de rendre disponible au travers de l'Internet, les informations que le demandeur désire publier. Le CEIJ ne garantit aucun résultat relatif aux publications faites par demandeur. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'impossibilité d'accès aux pages du demandeur en cas de pannes ou problèmes techniques.

Article 12 : Responsabilité du demandeur.

Le demandeur, par son autorité administrative, est seul responsable des informations qu'il transfère sur le serveur, qu'elles soient publiques ou privées, en clair ou cryptées. Il accepte toutes les conséquences que peuvent impliquer le fait de publier ces informations sur le serveur.

Article 13 : Coût

La mise à disposition du serveur par la République et Canton du Jura envers le demandeur est gratuite.

Article 14 : For

Le for juridique est Delémont.

Ecole : _____

Lieu : _____ Date : _____

Signature de la direction :

Signature de l'autorité scolaire :

Révision : le 10 juin 2002